

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_149

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de LE DOULIEU concernant la parcelle cadastrée section A 1293, sise 128 Rue de l'école, d'une surface totale de 1647 m²

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de LE DOULIEU en date du 08 septembre 2025 concernant la parcelle cadastrée section A 1293, sise 128 Rue de l'école, d'une surface totale de 1647m², enregistrée sous la référence IA 059 180 25 O0006,

Vu la demande formulée par la commune de LE DOULIEU, dans un courrier en date du 07 novembre 2025, indiquant vouloir préempter la parcelle section A 1293, pour un projet communal,

Considérant que le bien est situé au centre du village et que cette acquisition permettrait de regrouper les réserves municipales pour plus de commodités pour les agents techniques et libérer la réserve située sise 239 Grand Rue pour un projet futur de salle des sports ;

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de LE DOULIEU, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée section A 1293 sise 128 rue de l'école, d'une surface totale de 1 647 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08 septembre 2025 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck,

**Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de
l'habitat et du PLUi-H**

Eddie DEFEVERE

